

DECISION DU PRESIDENT.CA 0039-2018

Vu le d cret 71-871 du 25 octobre 1971 portant cr ation de l'Universit  d'Angers ;
Vu les articles L123-1   L123-9 du code de l' ducation ;
Vu le livre VII du code de l' ducation et notamment son article L719-7 ;
Vu les statuts et le r glement int rieur de l'Universit  d'Angers ;
Vu la d lib ration CA021-2016 du 29 f vrier 2016, portant d l gation de comp tences du Conseil d'administration au Pr sident.

Objet de la d cision

Demandes d'adh sion de la DRIED

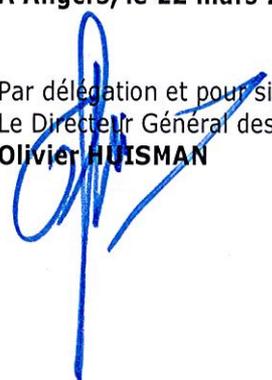
Conform ment   sa d l gation, le pr sident de l'Universit  d'Angers d cide :

1. d'approuver la demande d'adh sion de la DRIED pour S2E2 (Smart Electricity Cluster).
2. d'approuver la demande d'adh sion de la DRIED pour IDforCAR.
3. d'approuver la demande d'adh sion de la DRIED pour VEGEPOLYS.

Le pr sident rend compte, dans les meilleurs d lais, au conseil d'administration des d cisions prises en vertu de sa d l gation.

A Angers, le 22 mars 2018

Par d l gation et pour signature,
Le Directeur G n ral des Services
Olivier HUISMAN



La pr sente d cision est ex cutoire imm diatement ou apr s transmission au Rectorat si elle rev t un caract re r glementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif pr alable aupr s du Pr sident de l'Universit  dans un d lai de deux mois   compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une d cision   caract re r glementaire. Conform ment aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite cons cutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite d cision pourra faire l'objet d'un recours aupr s du tribunal administratif de Nantes dans le d lai de deux mois. Pass  ce d lai, elle sera reconnue d finitive.

Affich  le : **29 mars 2018**

S2E2

10 RUE THALES DE MILLET CS 97155
37000 - TOURS CEDEX 2
Email : dorothee.deschamps-s2e2-ext@st.com
Tél. : 0247424121
Site web : www.s2e2.fr

UNIVERSITE D'ANGERS

SERVICE FACTURIER
40 RUE DE RENNES - BP 73532
49035 ANGERS CEDEX 01

Vos informations

N° client : 220

Objet : COTISATION ANNUELLE 2018

Référence	Désignation	P.U HT	Qté	TVA	Montant HT
COT-12	COTISATION - UNIVERSITES	1 650,00 €	1,00	20.00%	1 650,00 €

Détail de la TVA

Base HT	Taux de TVA	Montant TVA	Total HT	Total TVA	Net à payer
1 650,00 €	20.00 %	330,00 €	1 650,00 €	330,00 €	1 980,00 €

Règlement : Virement
Echéance : 31 mars 2018

Coordonnées bancaires

Domiciliation : CAISSE D'EPARGNE
IBAN : FR7614505000020800047148457
BIC : CEPFRPP450

En cas de retard de paiement, il sera appliqué des pénalités et intérêts de retard suivant le taux minima légal en vigueur, par mois de retard. En outre, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€ sera due.

PAIEMENT PAR CHEQUE ORDRE : POLE S2E2

S2E2 - - RCS 489 423 228 - TVA Intracommunautaire FR96489423228 - 9499Z

Alexa ROUZEZ
Directrice de la Recherche



La + valeur végétale

UNIVERSITE D'ANGERS
40 RUE DE RENNES
BP 73532
49035 ANGERS CEDEX 01

BULLETIN D'ADHÉSION VEGEPOLYS 2018

À retourner signé et accompagné du règlement pour validation de votre adhésion

Informations à compléter et/ou corriger :

Nom de la structure : UNIVERSITE D'ANGERS

Siret : 19490970100303

Statut juridique :

Effectif total (dont R&D) :

Nom commercial si différent :

Nom et tél. du service comptable :

Nom du responsable : Christian ROBLEDO

Si entreprise (collège B)

Adresse : 40 RUE DE RENNES BP 73532

Chiffre d'Affaires total 2017 (estimé) :

49035 ANGERS CEDEX 01

Dont CA export :

Tél : 02 41 96 22 33

Appartenance à un groupe : Oui / Non

E-mail :

FACTURE PROFORMA

Date de Facture

Réf. Client

05/01/2018

01090

Désignation	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
[D04-18] Cotisation 2018 Collège D - Etablissement > 200 élèves	1,00 An	1 330,00	1 330,00	20.0 %

Montant échéance Condition règlement Date d'échéance

1 596,00

Récapitulatif

Total HT	1 330,00 €
TVA	266,00 €
Total TTC Net	1 596,00 €

RIB : Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine - 40 rue Prémartine - 72000 LE MANS
Titulaire du compte : VEGEPOLYS
Domiciliation : Angers Entreprises
RIB : 17906 00032 25134191000 42
IBAN : FR76 1790 6000 3225 1341 9100 042
BIC : AGRIFRPP879

Selon la loi n°92.1442 du 31 décembre 1992, il est précisé que les factures sont payables à réception sans escomptes, par chèque, par virement ou par traite. Au delà de 30 jours après la date de règlement prévue, un intérêt de retard égal au moins à 1,5 fois le taux de l'intérêt légal sera appliqué. Une indemnité forfaitaire de quarante euros (40€) sera perçue en cas de retard de paiement.

Valeur en votre aimable règlement à réception de facture sur l'iban mentionné sur la facture.
Règlement Par chèque à l'ordre de VEGEPOLYS ou par virement.

- Je reconnais avoir pris connaissance des chartes sur les conditions d'adhésion et d'utilisation du logo et les accepte.
- Je certifie que les informations figurant sur le présent document sont exactes.

Date, Signature et Cachet de l'entreprise

Alexa ROBLEDO
Directrice de la Recherche

VEGEPOLYS, pôle de compétitivité à vocation mondiale
26 rue Dixmèras - 49 066 ANGERS Cedex 01-FRANCE
E-mail : contact@vegepolys.eu - www.vegepolys.eu



VEGEPOLYS
PÔLE DE COMPÉTITIVITÉ

La + value végétale

Grille de Cotisation VEGEPOLYS 2018

COTISATIONS 2018 (validation AG 18/05/2017)	HT	TVA 20%	TTC
Collège A : Filières			
Syndicats professionnels	220,00 €	44,00 €	264,00 €
Organismes de développement	1 320,00 €	264,00 €	1 584,00 €
Collège B : Entreprises/Chiffre d'affaires			
CA < 500 000€	180,00 €	36,00 €	216,00 €
500 000€ < CA < 800 000	445,00 €	89,00 €	534,00 €
800 000€ < CA < 1M€	680,00 €	136,00 €	816,00 €
1M€ < CA < 3M€	935,00 €	187,00 €	1 122,00 €
3M€ < CA < 5M€	1 300,00 €	260,00 €	1 560,00 €
5M€ < CA < 10M€	1 940,00 €	388,00 €	2 328,00 €
10M€ < CA < 20M€	2 570,00 €	514,00 €	3 084,00 €
20M€ < CA < 50 M€	3 210,00 €	642,00 €	3 852,00 €
50M€ < CA < 100M€	3 840,00 €	768,00 €	4 608,00 €
au-delà de 100M€	6 370,00 €	1 274,00 €	7 644,00 €
Consultants	550,00 €	110,00 €	660,00 €
Collège C : Chambres consulaires			
Chambre consulaire	3 805,00 €	761,00 €	4 566,00 €
Collège D : Recherche – Expérimentation – Enseignement			
Centre technique et d'expérimentation	670,00 €	134,00 €	804,00 €
Centre de Recherche	1 340,00 €	268,00 €	1 608,00 €
Établissement (< 200 élèves)	665,00 €	133,00 €	798,00 €
Établissement (> 200 élèves)	1 330,00 €	266,00 €	1 596,00 €

UNIVERSITE D'ANGERS
Madame BERNARD Catherine
40, rue de Rennes BP73532
49035 ANGERS

Nantes, le 28 décembre 2017

FACTURE DE COTISATION

Références : N° adhérent : 2007 / N° Facture : 2018-C193

DESCRIPTION

Cotisation : Collège II : Etablissement de formation et /ou de recherche

Montant dû pour la période du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2018

Montant € HT 1 700,00

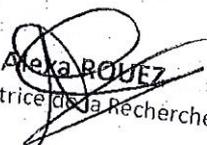
TVA (20%) 340,00

**Montant Total € TTC
En votre aimable règlement 2 040,00**

Conditions de règlement : par chèque ou virement à réception de la facture
A l'ordre du : Pôle IDforCAR
Technocampus Composites – ZI le Chaffault
44340 Bouguenais

Coordonnées Bancaires :
BNP PARIBAS
IBAN : FR76 3000 4024 0800 0109 1251 958
BIC : BNPAFRPPVLE

N° SIRET : 48902423200055 - N°TVA Intracommunautaire : FR 88489024232


Alexa ROUEZ
Directrice de la Recherche

BRETAGNE - PAYS DE LA LOIRE - POITOU-CHARENTES

Technocampus Composites, Chemin du Chaffault, ZI Le Chaffault - 44340 BOUGUENAIS
La Janais – BP 57633 – 35176 CHARTRES DE BRETAGNE cedex
Technoparc des 24 Heures – Chemins des bœufs – 72100 LE MANS